



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du
21 octobre 2015

SOMMAIRE

| Services | Documents | Objets |
|--|----------------------------|---|
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS | DDPP-SPE-2015-10-12-01 | ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DU TRACÉ DE LA CANALISATION DE TRANSPORT DE PROPYLENE TRANSUGIL PROPYLENE FEYZIN (69) - GRAND SERRE (26) AU NIVEAU DE LA TRAVERSÉE DE LA RIVIÈRE LE GARON SUR LES COMMUNES DE MILLERY ET DE MONTAGNY |
| DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT | DREAL-ASP-2015-10-15-27-69 | ARRETE PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DREAL POUR LES COMPÉTENCES GÉNÉRALES ET TECHNIQUES POUR LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE |
| PREFECTURE - DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES | PREF_DLPAD_2015_10_20_75 | ARRETE RELATIF AU NOMBRE ET À LA RÉPARTITION DES SIÈGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS |
| | PREF_DLPAD_2015_10_20_76 | ARRETE RELATIF À LA CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE RÉGNIÉ-DURETTE POUR L'ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DES 22 ET 29 NOVEMBRE 2015 ET FIXANT LES DATES ET LIEUX DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES |



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 12 octobre 2015

Service "protection de l'environnement"
Pôle installations classées et environnement
245 rue Garibaldi
69422 LYON cedex 03

Affaire suivie par : Christian BOLLIE
Tél. : 04 72 61 37 86
Courriel : christian.bolle@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n°DDPP-SPE-2015-10-12-01

autorisant la modification du tracé
de la canalisation de transport de propylène TRANSUGIL PROPYLENE
Feyzin (69) – Grand Serre (26) au niveau de la traversée de la rivière le Garon
sur les communes de Millery et de Montagny

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment le chapitre V du titre V du Livre V, et ses articles L.214-1 et suivants ;
- VU le décret du 29 novembre 1933 portant autorisation de cession de droits conférés par le décret du 26 février 1971 ;
- VU le décret du 26 février 1971 déclarant d'intérêt général les travaux relatifs à la construction et à l'exploitation de canalisations de transport de propylène ;
- VU le décret du 09 août 1978 portant autorisation de cession des droits conférés par décret du 18 octobre 1965 ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 1971 approuvant les caractéristiques de l'ouvrage modifié par l'arrêté du 20 juin 1995 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- VU la demande d'autorisation, présentée le 9 mars 2015 par la société TRANSUGIL PROPYLENE, dont le siège social est situé 16 rue Henri Regnault – Immeuble City - La Défense - 92400 COURBEVOIE, concernant la modification du tracé de la canalisation de transport de propylène au niveau de la traversée de la rivière le Garon sur le territoire des communes de Millery et de Montagny ;

VU le rapport du 17 juin 2015 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, service instructeur et de contrôle ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du département du Rhône le 17 septembre 2015 ;

VU le projet d'arrêté porté le 23 septembre 2015 à la connaissance du demandeur ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

CONSIDÉRANT que les dangers et inconvénients soit pour la commodité de voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique peuvent être prévenus par des mesures spécifiques reprises dans le présent arrêté ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Est autorisée la modification du tracé de la canalisation de transport de propylène TRANSUGIL PROPYLENE « Feyzin (69) – Grand Serre (26) » au niveau de la traversée de la rivière le Garon sur les communes de Millery et Montagny.

Article 2 : Installation concernée

L'autorisation concerne le tronçon de canalisation suivant :

| Désignation des ouvrages | Longueur approximative | Pression maximale de service | Diamètre extérieur | Observations |
|---|------------------------|------------------------------|----------------------|-------------------------------------|
| Canalisation TUP Feyzin (69) – Grand Serre (26) | 64 m | 54 bar | 219,1 mm (DN 200) | Traversée de la rivière Le Garon |

La présente autorisation vaut également récépissé de déclaration pour la rubrique 3.1.5.0 figurant à l'article R.214-1 du code de l'environnement, conformément à l'article L.214-7-2 du même code.

Article 3 : Dispositions de construction, de mise en service et d'exploitation

La construction, la mise en service et l'exploitation de l'ouvrage autorisé se feront conformément :
- aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment celles de l'arrêté dit multifluide du 5 mars 2014 précité et plus particulièrement son article 19 ;

- au dossier de la demande, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- aux dispositions spécifiques figurant dans l'annexe au présent arrêté ;
- au programme de surveillance et de maintenance prévu à l'article R.555-43 du code de l'environnement et au plan de sécurité et d'intervention prévu à l'article R.555-42 du même code établis par le transporteur.

Toute modification dans les caractéristiques de l'ouvrage devra, préalablement à sa réalisation, être portée à la connaissance du préfet du Rhône, conformément aux dispositions de l'article R.555-24 du code de l'environnement.

Article 4 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site de la préfecture du Rhône.

Cet arrêté sera également affiché pendant une durée d'un mois à la mairie des communes de Millery et de Montagny.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation de transport présente pour les intérêts mentionnés au paragraphe II de l'article L.555-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision. Toutefois, si la mise en service de la canalisation de transport n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le transporteur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Article 6 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, les maires de Millery et de Montagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur de la société TRANSUGYL PROPYLENE.

Lyon, le 12 octobre 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint
Denis BRUEL

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°DDPP-SPE-2015-10-12-01 :
Dispositions spécifiques

1. Le transporteur respecte les dispositions spécifiques en matière de sécurité, suivantes :
 - les tubes pour le tracé courant sont dimensionnés avec un coefficient de sécurité C, tel que défini à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 ;
 - le tronçon situé au niveau de la traversée du Garon sera protégé par plaques de protection en béton ;
 - la profondeur minimale de pose de la canalisation pour le tracé courant est de 0,8 m ; la profondeur minimale de pose au niveau de la traversée du Garon sera de 1 m ;
 - un grillage avertisseur sera posé sur l'ensemble du tracé.

2. Préalablement à la mise en chantier, le transporteur informe, au moins 10 jours avant le début du chantier, les autorités et organismes suivants :
 - l'ONEMA service départemental du Rhône à Glaise (282, avenue des Charmilles) ;
 - la DDT service Eau et Nature – Politiques et Gestion de l'eau à Lyon (165, rue Garibaldi) ;
 - le syndicat des eaux SIDESOL à Vaugneray (5, place de l'Eglise) ;
 - le syndicat intercommunal des eaux de Millery Mornant, à Mornant (avenue de Verdun) ;
 - les communes de Millery et de Montagny ;
 - le SMAGGA à Brignais (262, rue Barthélémy Thimonnier) ;
 - la DREAL, service chargé du contrôle, conformément aux dispositions prévues par l'article R.555-38 du code de l'environnement.

3. Durant la phase de chantier, le transporteur prend les mesures d'évitement, de réduction et de compensation décrites dans son dossier, complétées par les dispositions suivantes :
 - les travaux de terrassement dans le Garon seront effectués pendant la période d'étiage du cours d'eau (été – automne) ;
 - en cas d'écoulement dans le cours d'eau, deux batardeaux seront créés avec des matériaux tout venant, en amont et en aval du chantier ; il devront être recouverts d'une bâche ou d'un autre dispositif empêchant l'eau de passer au travers ; une pêche de sauvetage électrique devra être réalisée en cas d'écoulement d'eau et si la présence de poissons est observée entre les deux batardeaux ;
 - un système de déviation des eaux sera installé, les eaux pompées en amont seront rejetées en aval du chantier via un bassin de décantation ; un filtre de paille devra être installé préventivement à l'aval de la zone de chantier, dès le début des travaux, y compris si le cours d'eau est à sec ;
 - l'entreprise en charge du chantier devra se tenir régulièrement informée de l'hydrologie et des risques de montée d'eau du cours d'eau. En cas de fortes montées d'eau liées à des orages sur le bassin versant, les travaux devront être stoppés et le chantier replié ; il devra être replié également lors des arrêts (nuit, week-end, jours fériés...) ;
 - avant le retrait des batardeaux, le lit du Garon devra être nettoyé de tous déchets et d'éventuels résidus de chantier ; les matériaux ayant servi à la construction des batardeaux seront évacués du lit majeur du cours d'eau ;
 - à l'issue des travaux, les berges seront re-végétalisées avec des essences locales ; les arbres ou arbustes coupés seront remplacés ; le transporteur prendra les dispositions nécessaires pour éviter une dissémination de la renouée du Japon sur les berges (élimination des rhizomes notamment) ;
 - le transporteur tient à jour un document de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation décrites dans son dossier ou mentionnées ci-dessus.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté N° DREAL-ASP-2015-10-15-27/69
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL
pour les compétences générales et techniques pour le département du Rhône

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.
- Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.
- Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2012 portant nomination de Monsieur Yannick MATHIEU, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 portant nomination de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°14-48 du 24 mars 2014 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015139-0002 du 12 mai 2015 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, pour le département du Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, directeurs adjoints, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° 2015139-0002 du 12 mai 2015, à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction à l'exception :
 - 1 - des actes à portée réglementaire,
 - 2 - des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
 - 3 - des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
 - 4 - des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
 - 5 - des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
 - 6 - des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
 - 7 - des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 €, et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, selon les conditions fixées ci-dessous, dans la limite des actes cités en article 1.

2. 1. Contrôle électricité, gaz et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- les certificats d'économie d'énergie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Bertrand DURIN, chef de l'unité climat air énergie, Mme Évelyne BERNARD, adjointe au chef de l'unité climat, air et énergie, M. Jérôme CROSNIER, chef de l'unité milieux aquatiques et hydroélectricité et Mme Brigitte GENIN, adjointe, au service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône ;
- MM. Philippe BONANAUD, Alexandre CLAMENS et Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Cyril BOURG et Emmanuelle ROUCHON, attachés au service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, la même subdélégation pourra être exercée par Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de l'unité territoriale, MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE adjoints au chef de l'unité territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de l'unité territoriale et de MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE

adjoints au chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- MM. Jean-Luc COUE, Daniel BOBILLIER, Bertrand GEORJON, Mohamed SEGHROUCHNI, Thomas DEVILLERS, Mmes Fatiha BEN ADDI et Julie ARNAUD, attachés à la cellule risques technologiques, Mmes Christelle BÔNE, Frédérique GAUTHIER, Emmanuelle MAILLARD, Marie-Laure WOLF, Agnès CHERREY, MM. Laurent CROUZET, Bertrand JOLY, Jérôme HALGRAIN, Gilles CROIZE POURCELET, Pascal RESTELLI, Julien INARD, Jonathan BONNAFOUX, Ulrich JACQUEMARD, attachés à la cellule risques chroniques.

2.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des Risques, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-François BOSSUAT, chef d'unité risques technologiques et miniers ;
- M. Patrick MOLLARD, chef de l'unité sécurité des ouvrages hydrauliques ou M. Éric BRANDON, adjoint ;
- Mme Cécile SCHRIQUI et MM. Antoine SANTIAGO, Julien GILLET, Ivan BEGIC, Bruno LUQUET, Michel JAVELLE, Yannick DOUCE, François BARANGER, Romain CLOIX, attachés au service prévention des risques.

2.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques sur le domaine public fluvial de l'État :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, en tant que chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, la même subdélégation pourra être exercée par M. Jérôme CROSNIER, chef de l'unité milieux aquatiques et hydroélectricité, Mme Brigitte GENIN, adjointe, au service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, ainsi que MM Alexandre CLAMENS et Cyril BOURG, Mmes Marie-Hélène VILLÉ et Emmanuelle ROUCHON, attachés au service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions.

2.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions et M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques, à l'effet de signer

- les autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation,
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC et Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Julien MESTRALLET, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales, Mmes Isabelle VIENOT et Nathalie-Marie NEYRET ;
- M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité risques technologiques et miniers, Mme Carole CHRISTOPHE, chef de la cellule risques sous-sol, Mmes Lysiane JACQUEMOUX et Christelle MARNET, agents de la cellule risques sous-sol ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée par Mme Emmanuelle ISSARTEL, M. Philippe NICOLET, M. Christophe POLGE, adjoints au chef de l'unité territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, de Mme Emmanuelle ISSARTEL et de MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE, adjoints au chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Marie-Laure WOLF, M. Jonathan BONNAFOUX, attachés à la cellule risques chroniques.

2.5. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité risques technologiques et miniers, MM. Pierre FAY, Patrice VALADE, Emmanuel DONNAINT, Patrick FUCHS, Daniel BOUZIAT, Rémi MORGE, Stéphane PAGNON, agents de la cellule canalisations équipements-sous-pression et Mme Cathy DAY, agent de la cellule risques accidentels ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée par Mme Emmanuelle ISSARTEL, MM. Philippe NICOLET et Christophe POLGE, adjoints au chef de l'unité territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, de Mme Emmanuelle ISSARTEL et de MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE adjoints au chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée par Mme Christelle BÔNE, attachée à la cellule risques chroniques.

2.6. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques et M. Christophe DEBLANC, chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation ;
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées ;
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs ;
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves PICOCHÉ et Christophe DEBLANC, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité risques technologiques et miniers, Mme Ghislaine GUIMONT, chef de la cellule risques accidentels, Mmes Cathy DAY, Gwenaëlle BUISSON et Christine RAHUEL, MM. Emmanuel BERNE, Pierre PLICHON et Jérôme SAURAT, agents de la cellule risques accidentels, et M. Stéphane PAGNON, agent de la cellule canalisations équipement sous pression ;
- M. Yves-Marie VASSEUR, chef de l'unité prévention des pollutions, santé et environnement, M. Gérard CARTAILLAC, adjoint, M. Pascal BOSSEUR, Mme Élodie MARCHAND, Mme Claire DEBAYLE, M. Yves EPRINCHARD, Mme Caroline IBORRA, M. Vincent PERCHE, M. Samuel GIRAUD, Mme Aurélie BARAER, Mme Delphine CROIZE-POURCELET M. Frédérick VIGUIER, Mme Dominique BAURES et Mme Andrea LAMBERT, agents du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions.
- M. Jérôme PERMINGEAT, chargé de mission éolien à l'unité territoriale Drôme-Ardèche ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale, la même délégation pourra être exercée par Mme Emmanuelle ISSARTEL, MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE, adjoints au chef de l'unité territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, de Mme Emmanuelle ISSARTEL et de MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE adjoints au chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- MM. Jean-Luc COUÉ, Daniel BOBILLIER, Bertrand GEORJON, Mohamed SEGHROUCHNI, Thomas DEVILLERS, Mmes Fatiha BEN ADDI et Julie ARNAUD, attachés à la cellule risques technologiques, Mmes Christelle BÔNE, Frédérique GAUTHIER, Emmanuelle MAILLARD, Marie-Laure WOLF, Agnès CHERREY, MM. Laurent CROUZET, Bertrand JOLY, Jérôme HALGRAIN, Gilles CROIZE POURCELET, Pascal RESTELLI, Julien INARD, Jonathan BONNAFOUX, Ulrich JACQUEMARD, attachés à la cellule risques chroniques.

2.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service transports et véhicules, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;

- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DARMIAN, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Laurent ALBERT, responsable de l'unité contrôles, Mme Muriel MARIOTTO, responsable de l'unité réglementation et sécurité routière, MM. Alain DANIÈRE, ingénieur de la cellule contrôle technique des véhicules, Denis MONTES, ingénieur de la cellule contrôle technique des véhicules, Clément NOLY, ingénieur de la cellule contrôle technique des véhicules, Nicolas MAGNE, technicien supérieur de la cellule contrôle technique des véhicules, Mme Françoise BARNIER, responsable juridique du service transports et véhicules ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale, la même délégation pourra être exercée par Mme Emmanuelle ISSARTEL, MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE, adjoints au chef de l'unité territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, de Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de l'unité territoriale et de MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE adjoint au chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Julien MOREAU, chef de la cellule véhicules, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier : MM. Jean-Sébastien FONTANELLE, Thierry MELINAND, Jean-Claude LHEURETTE, Philippe SOUBEYROU, Philippe ALGUACIL, Yoan GINESTE, Julien MARCOUX attachés à la cellule véhicules.

2.8. Circulation des poids lourds :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service transports et véhicules, à l'effet de signer :

- les autorisations de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (décisions et avis) ;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DARMIAN, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Muriel MARIOTTO, responsable de l'unité réglementation et sécurité routière, M. Laurent ALBERT, responsable de l'unité contrôles, M. Joann HOSANEE, responsable du pôle sécurité et circulation routières, Mme Sophie GINESTE, responsable de la cellule circulation des poids lourds à Lyon et M. Julien VIGNHAL, adjoint au responsable de la cellule circulation des poids lourds à Lyon.

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

- M. Laurent ALBERT, Mme Kristell ASTIER-COHU, M. Jean-François BOSSUAT, M. Nicolas CROSSONNEAU, M. Christophe DEBLANC, M. Fabien DUPREZ, M. Jean-Yves DUREL, M. Frédéric EVESQUE, M. Olivier FOIX, M. Jean-Pierre FORAY, M. Bruno GABET, M. Gilles GEFFRAYE, M. Christian GUILLET, Mme Ghislaine GUIMONT, Mme Christine GUINARD, Mme Emmanuelle ISSARTEL, M. Vincent JAMBON, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, Mme Myriam LAURENT-BROUTY, M. Christophe LIBERT, M. Christian MAISONNIER, M. Jean-Michel MALÉ, M. Patrick MARZIN, Mr Philippe NICOLET, M. Yves PICOCHÉ, M. David PIGOT, Mme Cendrine PIERRE, M. Gilles PIROUX, M. Christophe POLGE, M. Olivier RICHARD, Mme Claire-Marie N'GUESSAN, M. Pascal SIMONIN, Mme Fabienne SOLER, M. Yves-Marie VASSEUR, M. Sébastien VIÉNOT.

2.9. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, en tant que chef du service ressources, énergie, milieux prévention des pollutions, à M. Julien MESTRALLET, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales, à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
 - toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES-convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

2.10. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, en tant que chef du service ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, M. Julien MESTRALLET, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-5 du code de l'environnement.

2.11. Police de l'eau (sur l'axe Rhône -Saône) :

Subdélégation de signature est accordée à M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, à l'effet de signer :

- tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
 - tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
 - tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, la même subdélégation pourra être exercée dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :
- Mme Emmanuelle ISSARTEL, responsable de la cellule police de l'eau, adjointe au chef de l'unité territoriale, et MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE, adjoints au chef de l'unité territoriale ;
 - MM. Vincent SAINT EVE, Mathieu HERVE, Damien BORNARD, Pierre LAMBERT, Marnix LOUVET, Christophe PARAT, Franck DEMARS, Siegfried CLOUSEAU et Mmes Hélène PRUDHOMME, Fanny TROUILLARD et Marion CHOLEZ, attachés à la cellule police de l'eau de l'unité territoriale Rhône-Saône.

2.12. Autorité environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme :

Subdélégation est accordée à M. Gilles PIROUX, chef du service connaissance, autorité environnementale, développement durable, Mme Nicole CARRIE et M. David PIGOT adjoints, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à la procédure d'examen au cas par cas :

- des plans et programmes en application de l'article R122-18 du code de l'environnement,
 - et des documents d'urbanisme en application de l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme.
- à l'exception des décisions d'examen au cas par cas prescrivant une évaluation environnementale.

2.13. Police de l'environnement :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à M. Christophe DEBLANC, chef du service ressources, énergie, milieux prévention des pollutions, M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques et M. Fabien DUPREZ, chef du service aménagement, paysage et infrastructures à l'effet de signer :

– tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.

– tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée par :

– M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité risques technologiques et miniers au sein du service prévention des risques ;

– Mmes Gwennaëlle GUERLAVAS et Caroline PROSPERO et M. Olivier MURRU, adjoints au chef du service aménagement, paysage et infrastructures.

– ARTICLE 3 :

Les modalités pratiques de prise de décision seront fixées par note interne DREAL après avoir été établies sur la base de la description des processus de fonctionnement correspondants.

Cette disposition concernera le cas des fonctions transversales, telles que les productions d'avis, mobilisant plusieurs services, pour lesquelles la délégation est accordée au service chargé du pilotage de cette fonction, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'organisation de la DREAL. Sont concernés les actes relevant des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'exercice de l'autorité environnementale.

Des décisions complémentaires préciseront en tant que de besoin les niveaux de délégations accordés pour les fonctions transversales identifiées.

ARTICLE 4 :

L'arrêté antérieur en date du 17 septembre 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour le département du Rhône est abrogé.

ARTICLE 5 :

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

fait à Lyon, le 15 octobre 2015

pour le préfet et par délégation,

la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
1^{er} Bureau
Bureau de la commande
publique, de la coopération
et de la fonction publique
des collectivités locales

Affaire suivie par : Xavier GRINGOIRE
Tél. : 04 72 61 60 97
Courriel : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

ARRETE n° PREF_DLPAD_2015_10_20_75 du 20 octobre 2015

**relatif au nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires
au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Saône Beaujolais**

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 4 de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 352 - 0022 du 18 décembre 2014 relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes Saône Beaujolais ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur le maire de Régnié-Durette effective le 11 septembre 2015 et les démissions antérieures au sein du conseil municipal de la commune de Régnié-Durette, nécessitant le renouvellement complet du conseil municipal et une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Saône Beaujolais ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour la communauté de communes Saône Beaujolais de trouver un accord local ;

CONSIDERANT que la détermination du nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges entre communes membres ont été fixées sur la base des dispositions de droit commun issues de l'article L.5211-6-1-I-1° du CGCT ;

.../...

SUR la proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Saône Beaujolais comprend 49 délégués.

La répartition des sièges en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, est la suivante :

- Les Ardillats, Avenas, Charentay, Cenves, Cercié, Chenas, Chiroubles, Corcelles-en-Beaujolais, Dracé, Emeringes, Juliéna, Jullié, Lancié, Lantignié, Marchampt, Odenas, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Lager, Taponas, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Etienne-la-Varenne, Vauxrenard, Vernay : **Un délégué et un suppléant,**
- Fleurié : **Deux délégués,**
- Beaujeu et Villié-Morgon : **Trois délégués,**
- Saint Jean d'Ardières : **Cinq délégués,**
- Belleville : **Douze délégués.**

Article 2 – Le présent arrêté entre en vigueur à la date du premier tour de l'élection des conseillers municipaux et du conseiller communautaire de Régnié-Durette.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont le conseil municipal n'est pas renouvelé désigneront leurs représentants, si nécessaire, dans le mois qui précède la date du premier tour de l'élection municipale de Régnié-Durette.

Article 4 – La vacance de sièges étant inférieure à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, l'actuel conseil communautaire conserve la plénitude de ses attributions et le mandat des conseillers communautaires précédemment élus perdure jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire.

Article 5 – Le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, le président de la Communauté de Communes Saône Beaujolais et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 octobre 2015

Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet pour l'égalité des chances,

Signé : Xavier INGLEBERT



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Agnès RAICHL
Tél. : 04 72 61 61 00
Courriel : agnes.raichl@rhone.gouv.fr

ARRETE n° PREF_DLPAD_2015_10_20_76 du 20 octobre 2015

**relatif à la convocation des électeurs de la commune de Régnié-Durette pour l'élection
des conseillers municipaux et du conseiller communautaire des 22 et 29 novembre 2015
et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures**

**Le préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code électoral, notamment l'article L.270 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-8 et L.2122-14 ;

Considérant la démission de Monsieur Alain LAFOREST de son mandat de maire et de conseiller municipal effective le 11 septembre 2015 ;

Considérant la démission de Monsieur Patrick FAVRE de son mandat d'adjoint et de conseiller municipal effective le 11 septembre 2015 ;

Considérant la démission à la date du 26 août 2015, de Messieurs Cyril VELAY, Michel AUDARD et de Madame Patricia GERIN, conseillers municipaux appartenant à la liste « Ensemble au service de l'intérêt collectif » ;

Considérant que les conseillers démissionnaires ne peuvent être remplacés par appel au suivant de liste pour compléter le conseil municipal de Régnié-Durette sachant qu'il n'y a plus de candidat non élu sur la liste « Ensemble au service de l'intérêt collectif » ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Régnié-Durette sont convoqués aux dates ci-après en vue de procéder à l'élection des 15 conseillers municipaux et d'1 conseiller communautaire :

- le dimanche 22 novembre 2015, pour le premier tour de scrutin,
- le dimanche 29 novembre 2015, en cas de second tour de scrutin.

Article 2 : L'élection sera faite d'après les listes électorales (*générale et complémentaire "municipale"*) arrêtées le 28 février 2015, modifiées éventuellement en application des articles L.6, L.25, L.30 à L.40 et R.18 du code électoral.

Article 3 : Les déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires à Régnié-Durette seront reçues :

- pour le 1^{er} tour de scrutin :

Du mardi 3 novembre au jeudi 5 novembre 2015 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 à la sous-préfecture de Villefranche sur Saône – entrée 165 rue de la sous-préfecture (Interphone secrétariat).

- pour le 2nd tour de scrutin éventuel :

Le lundi 23 novembre 2015 de 14h00 à 18h00 et le mardi 24 novembre 2015 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 à la sous-préfecture de Villefranche sur Saône – entrée 165 rue de la sous-préfecture (Interphone secrétariat).

Article 4 : La campagne électorale débutera le lundi 9 novembre 2015 à 0h00 et sera close le samedi 21 novembre 2015 à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale débutera le lundi 23 novembre 2015 à 0h00 et sera close le samedi 28 novembre 2015 à minuit.

Article 5 : Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00 en application de l'article R.41 du code électoral.

Article 6 : Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote proclamera publiquement les résultats et les fera afficher dans la salle de vote.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône.

.../...

Article 8 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, Madame la première adjointe de la commune de Régnié-Durette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, sur les emplacements administratifs de la commune, **dès réception**, et le jour du scrutin dans le bureau de vote de la commune. Cet arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 20 octobre 2015

Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet pour l'égalité des chances,

Signé : Xavier INGLEBERT